

Promouvoir l'harmonie entre les grues – espèces phares en matière de biodiversité – et l'agriculture

RECONNAISSANT que les grues sont des ambassadeurs de la conservation dans divers paysages agricoles, et sont des espèces phares pour intégrer la conservation de la biodiversité dans les pratiques agricoles ;

RECONNAISSANT ÉGALEMENT que les problèmes qui affectent les grues sont également ceux qui affectent la diversité au sens large, et que les grues peuvent constituer des systèmes d'avertissement précoces pour les problèmes qui touchent les paysages agricoles ;

NOTANT que toutes les grues s'adaptent aux paysages agricoles, ce qui est devenu un facteur essentiel dans la dynamique mondiale de la population de grues ;

RECONNAISSANT que la production alimentaire devra augmenter d'environ 70% d'ici à 2050 pour supporter la croissance de la population humaine, ce qui augmentera la concurrence entre les humains et les espèces sauvages pour la terre et les ressources en eau ;

RECONNAISSANT que, à l'échelle mondiale, la plupart des terres relèvent de la propriété privée et sont surtout utilisées à des fins agricoles, et qu'il est nécessaire de travailler étroitement et efficacement avec les propriétaires fonciers privés ;

COMPRENANT que le cycle de vie des grues est étroitement lié aux zones humides et aux prairies, qui sont les écosystèmes les plus vulnérables à la transformation agricole ;

INQUIET que, alors que l'intensification agricole a permis une plus grande abondance d'aliments pour les grues, le développement agricole rapide, ainsi que sa contraction et son industrialisation, ont eu des effets positifs et négatifs sur les grues ;

RECONNAISSANT que le développement agricole durable, de concert avec la conservation des zones humides, peut harmoniser le besoin croissant de production alimentaire tout en garantissant un futur pour les zones humides et les grues, dans une période de changement climatique et de déclin de la sécurité alimentaire et hydrique ;

PRÉOCCUPÉ par le fait que les plus grandes menaces aux grues dans le monde soient liées aux activités agricoles, notamment la disparition directe de zones humides et de prairies, l'altération de l'hydrologie des zones humides, les incendies, les produits chimiques agricoles, les perturbations humaines, les risques de maladies ; et les collisions avec les lignes électriques dans et à côté des terres agricoles ;

RECONNAISSANT que des méthodes existent pour réduire les conflits croissants entre les grues et les agriculteurs ; et

CONSCIENT que des approches intégrées au niveau du paysage sont nécessaires pour résoudre les conflits, et que les solutions seront spécifiques à chaque situation ;

Le Congrès mondial de la nature 2020 de l'UICN, lors de sa session à Marseille, France :

1. APPELLE les Commissions et les Membres à :

a. mieux comprendre l'interface grue-agriculture, et le rôle que les grues peuvent jouer en tant qu'ambassadeurs du lien biodiversité-agriculture, en se référant au document : « Les grues et l'agriculture : Un guide mondial pour le partage du paysage » ;

b. collaborer et travailler en partenariat avec les gouvernements, les professionnels de la conservation, les experts agricoles et autres parties prenantes, afin d'envisager des solutions efficaces et multidisciplinaires pour atténuer les conflits humains-grues dans les paysages agricoles ;

c. diffuser des informations aux agriculteurs et aux gestionnaires de terres sur l'agriculture durable, les organismes génétiquement modifiés (OGM) et les produits chimiques qui portent préjudice à la vie animale, l'utilisation raisonnable de l'eau, et les méthodes pour éviter les conflits avec les grues dans les zones importantes pour les grues (c'est-à-dire les zones de reproduction, de rassemblement et d'hivernage) ; et

d. partager les enseignements appris et les expériences dans le paysage agricole-espèces sauvages.

2. APPELLE ÉGALEMENT les gouvernements à adopter et à appliquer des politiques qui soutiennent les valeurs de la biodiversité au sein des paysages agricoles, et notamment qui protègent de la dégradation les zones humides et autres habitats écologiquement importants, en veillant à ce que les espèces sauvages reçoivent des dotations suffisantes dans les décisions d'affectation de l'eau, et que la réglementation et l'utilisation raisonnée des OGM, des pesticides et des herbicides (par ex. les glyphosates) ne menacent pas la santé des écosystèmes ou la biodiversité.

3. DEMANDE aux chercheurs de développer des pratiques de gestion alternatives qui répondent mieux aux préoccupations et conflits des agriculteurs – surtout là où l'agriculture traditionnelle, de subsistance ou à petite échelle prédomine – et qui sont davantage susceptibles de mener à des pratiques bénéfiques pour les agriculteurs et la biodiversité.